

MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DECISION DEC_2023-027

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt d'animer et de développer le commerce du centre-ville de Saint-Junien

Vu le travail engagé dans le cadre du processus "Petite Ville de Demain" porté en partenariat avec la communauté de communes, et notamment la mission de la "manageuse de centre-ville"

Vu le projet d'organiser un marché à la brocante dans le centre-ville de Saint-Junien le dimanche 16 avril 2023 de 7 heures à 18 heures

Vu la convention passée avec la SARL "Les deux B", dont le siège social est situé, 1 rue des Billanges - 87340 La Jonchère Saint-Maurice

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature de la convention établie entre la Mairie de Saint-Junien et la SARL "Les deux B", dont le siège social est situé, 1 rue des Billanges - 87340 La Jonchère Saint-Maurice

ARTICLE 2 : de permettre l'occupation du domaine public pour une animation intitulée les "Puces de la Cité" pour le dimanche 16 avril 2023, et seulement pour cette date

ARTICLE 3 : que la convention est accordée moyennant le versement d'une redevance dont le montant s'élève à 200 euros (deux cents euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : que l'ouverture au domaine public est réservée aux seuls professionnels, avec possibilité d'ouverture en sus aux particuliers proposant une offre brocante si le périmètre principal est incomplet.

Fait à Saint-Junien, le 14 avril 2023

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**Saint
Junien**

MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DECISION DEC_2023-028

Le Maire de Saint-Junien, Pierre Allard, Vice-Président du Conseil Départemental

Vu la délibération 2020/181 en date du 27 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer le contrat Urgence Titres relatif au renforcement des capacités de recueils des demandes de titres d'identités et de voyages entre la Préfecture de la Haute-Vienne et la Mairie de Saint-Junien.

Fait à Saint-Junien, le 14 avril 2023.

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard



MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DÉCISION DEC_2023-029

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation sur l'année 2023, par la commune de Saint-Junien et par le Ciné-Bourse, de l'événement "Séances du doc" consistant en des projections cinématographiques documentaires

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, représentée par Pierre Allard en sa qualité de Maire en exercice, établit une convention de partenariat avec Hermance de Tremolles, secrétaire générale de l'EPCC Vienne Glane.

ARTICLE 2 : le partenariat consiste en la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle du Ciné-Bourse et du personnel nécessaire à la projection.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses d'assurances, communication, et de personnel rattaché à cette organisation.

ARTICLE 4 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 14 avril 2023

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DECISION DEC_2023-030

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dates d'ouverture des sanitaires pour les locations au camping de la Glane sous gestion de Camping Car Park.

DECIDE

ARTICLE 1 : la période de la haute saison en 2023 sera du 29 avril au 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : la tarification haute saison s'appliquera sur cette période à savoir 13,60 € TTC (hors taxe de séjour) conformément à la décision prise par le conseil municipal en date du 08 décembre 2022.

Fait à Saint-Junien, le 18 avril 2023

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**Saint
Junien**

MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DECISION DEC_2023-031

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mai 2023 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 867,89€ HT, soit 1 041,47€ T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 20 avril 2023

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DECISION DEC_2023-032

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu les propositions financières pour les travaux d'étanchéité des fontaines de "La Libellule", de "Square Curie 1" et de "Square Curie 2" situées toutes les trois square Curie - 87200 Saint-Junien présentées par la société RAR Cuvelage

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les devis pour les travaux d'étanchéité des fontaines de "La Libellule", de "Square Curie 1" et de "Square Curie 2" présentés par la société RAR Cuvelage, 48 route des grands champs - 16130 Gensac La Pallue.

ARTICLE 2 : les présents contrats prendront effet à la signature de ceux-ci pour des montants de 18 440,00 € HT pour la fontaine de "La Libellule", de 4 409,00 € HT pour la fontaine de "Square Curie 1" et de 4 409, 00 € HT pour la fontaine de "Square Curie 2".

Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés et joints par le prestataire à savoir des acomptes de 30% à régler avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : que les dépenses seront affectées à l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 24 avril 2023

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

